

MAIRIE
DE
MOUREZE



Arrêté n° :AR_2025_004

Arrêté Municipal
portant règlementation temporaire de la circulation rue du four

Le Maire de la commune de Mourèze,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
VU la demande formulée par l'entreprise ALR, sise 9 avenue de la Méditerranée, 34810 Pomerols, pour effectuer des travaux de renouvellement de branchement d'eau potable (BRT AEP) rue du Four à Mourèze,
CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, des riverains et des travailleurs, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation rue du Four pendant la durée des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise ALR est autorisée à réaliser des travaux de renouvellement de branchement d'eau potable (BRT AEP) rue du Four à Mourèze le 6 mars 2025.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, la circulation sera réglementée comme suit :

- La circulation sera interdite rue du four

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place et entretenue par l'entreprise ALR.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. La durée des travaux est fixée à 1 jour.

ARTICLE 5 : À l'issue des travaux, l'entreprise ALR devra remettre en état le revêtement de la chaussée à l'identique.

.../...

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Mourèze.

ARTICLE 8 : Madame la secrétaire générale de mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- L'entreprise ALR

Le Maire,

Patrick-Albert JAURES,



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr